

100 mesures pour les animaux

Parti Communiste de France (marxiste-léniniste-maoïste)

n°5.- L'interdiction du commerce privé d'animaux

Que ce soit de la part de particuliers ou d'animaleries, le fait de vendre des êtres vivants pour le profit se heurte nécessairement à deux principes : celui de la dignité du réel puisque les animaux sont réduits au statut d'objets, celui de l'exploitation.

Le principe de l'exploitation tient, en effet, à ce qu'un être vivant en asservisse suffisamment un autre pour le faire travailler à son profit. Ce principe fonctionne à petite échelle comme à grande échelle et Lénine a pu ainsi constater que « La petite production engendre le capitalisme et la bourgeoisie constamment, chaque jour, à chaque heure, par un procès universel et spontané ».

Le commerce à petite échelle d'animaux relève ainsi d'une démarche qui est la même que celle menée à grande échelle ; il s'agit d'une tentative d'utiliser la reproduction d'animaux comme moyen de produire des marchandises à mettre sur le marché.

Inévitablement, il y a la concurrence, la pression pour réaliser davantage de profits, etc., ce qui va de pair avec l'absence de tout esprit de

responsabilité, tant pour les animaux vendus que pour la situation des animaux en général dans le pays.

Pour cette raison, l'interdiction du commerce privé d'animaux est une condition obligatoire d'une société rompant avec le principe de l'exploitation et refusant qu'il se maintienne dans les interstices de la société.

Le commerce d'animaux, devenu public, ne pourra pas davantage être une version simplement socialisée de l'ancien commerce privé : il devra nécessairement interdire la majorité des commerces, notamment pour les animaux exotiques, tout comme il devra assurer un suivi obligatoire et administratif des animaux vendus.

L'interdiction du commerce privé d'animaux va, par conséquent, avec une redéfinition nécessaire du statut d'animaux de compagnie, amenant un statut spécifique, comme pour les chiens et les chats, dont le parcours est directement lié à la société humaine et à sa vie quotidienne désormais.

L'interdiction du commerce privé d'animaux va, par conséquent, avec une redéfinition nécessaire du statut d'animaux de compagnie, amenant un statut spécifique, comme pour les chiens et les chats, dont le parcours est directement lié à la société humaine et à sa vie quotidienne désormais.

